

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

02 juin 2026

Procès-verbal



Lieu : Salle des Vallières – Labergement-Sainte-Marie

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et deux juin à 19h00, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Ludovic MIROUDOT.

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. SINIBALDI Jean-Claude (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. POIX-DAUDE Denis, M. GRAF Daniel, M. DEISZ Lionel (Jougne), M. ROBBE Jérémy (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte, Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves, Mme JOLY Chloé, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes), M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric, M. CHOQUET Alain (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent, Mme LAVIER Bénédicte (Métabief), Mme SORIN Anne-Laure, M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux), Mme SALVI Maud, M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), MME. TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. DEMAIMAY Stéphane, M. MONNIN Gaëtan.

Absents : Mme GIORGGIANNI Rose-May (Jougne), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean).

Représenté : M. MAIROT Jérôme (Le Crouzet) représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul.

Procurations : Mme TOURRET Jessica ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), M. BOYER Philippe ayant donné procuration à M. BOIREAU Xavier (Les Hôpitaux Neufs).

En exercice : 49

Quorum : 25

Présents : 44

Votants : 46

Ayant donné procuration : 02

Absents/excusés : 03

Représentés : 01

1. Assainissement : rapports annuels 2025 :

1.1 Service d'assainissement collectif

1.2 Assainissement non collectif

2. Eau Potable :

2.1 Nomination des membres du conseil d'exploitation de la Régie Eau

2.2 Nomination du Directeur de la Régie

3. Modalité d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Concession de Service Public (CCSP)

4. Election des membres de la CAO et de la CCSP

5. Etablissement Public Foncier (EPF) : Demande d'avis de la CCLMHD sur des projets portés par les Communes

6. Comptabilité : créances admises en non-valeur et créances éteintes

7. Subventions aux associations

8. Nomination des membres des différentes commissions thématiques

9. Adhésion au groupement de commandes du SYDED pour l'achat de pellets

10. Décisions du Président

11. Questions diverses

Nomination du secrétaire de séance : M. Ludovic MIROUDOT est élu à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 28 avril 2026 :

Le compte-rendu du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité moins 3 abstentions.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président fait un point relatif à la demande faite par les services pour que chaque conseiller communautaire remplisse un imprimé RGPD. Il précise que ce document vise à protéger les données des élus et permet de respecter la réglementation en vigueur.

1. Assainissement : rapports annuels 2025 :

1.1 Service d'assainissement collectif

M. L. MIROUDOT, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle que la commission « Assainissement » est dans l'obligation de produire un rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement collectif.

Il présente le rapport pour l'exercice 2025 qui a été joint à la convocation.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ***Approuver le rapport annuel du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 ;***
- ***Autoriser le Président à signer le document et valider la publication du rapport.***

Résultat du vote : Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_112

Télétransmise en préfecture le 11/06/2026

Affichée le 15/06/2026

Publiée sur le site internet le 18/06/2026

1.2 Assainissement non collectif

M. L. MIROUDOT, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle que la commission « Assainissement » est dans l'obligation de produire un rapport annuel sur la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Il présente le rapport pour l'exercice 2025 qui a été joint à la convocation.

M. S. DEMAIMAY explique qu'à partir du 1er janvier de cette année, un tarif annuel de 30 € par foyer équipé en assainissement non collectif (ANC) est mis en place. Ce montant a été voté l'année précédente et vise à financer les contrôles obligatoires sur une période de 10 ans, le coût d'un contrôle étant estimé à environ 300 €.

Cette facturation aurait pu être instaurée dès la loi de 2012, mais sa mise en œuvre a été retardée, la collectivité ayant priorisé l'assainissement collectif. Le démarrage effectif de l'ANC intervient donc seulement maintenant, car la facturation ne pouvait pas débuter avant la réalisation de l'ensemble des contrôles prévus.

M. A. GERMAIN, Maire de la Commune de Brey et Maison du Bois, s'interroge sur la capacité des deux principales stations d'assainissement collectif à traiter les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) et demande également si les installations actuelles sont adaptées aux futures obligations de traitement et, dans le cas contraire, quelles mesures devront être envisagées.

M. S. DEMAIMAY réponds qu'avant d'envisager un éventuel traitement des PFAS, il faut d'abord vérifier leur présence dans les rejets des stations d'épuration. La réglementation impose désormais aux stations de plus de 10 000 équivalents habitants de réaliser des recherches sur ces substances. La station des Longevilles est concernée par cette obligation. Un devis a récemment été reçu pour effectuer les trois analyses prévues cette année, afin de déterminer si des PFAS sont présents dans les rejets de la station. À ce jour, aucun PFAS n'a été détecté dans les résultats disponibles, ce qui est encourageant et laisse penser que les rejets des stations pourraient également présenter des niveaux faibles. Toutefois, les analyses réglementaires doivent être menées pour confirmer cette situation.

M. S. FIEVET, Maire de la Commune de Rondefontaine, intervient avec une question concernant l'assainissement non collectif (ANC) et plus particulièrement le projet sur Reculfoz. Étant concerné par les règles liées à l'ANC au niveau de sa commune, il souhaite obtenir davantage d'informations et de précisions sur le contenu et les objectifs de ce projet.

M. S. DEMAIMAY explique que la commune de Reculfoz, actuellement en assainissement non collectif, présente de nombreuses installations non conformes, notamment des petites unités de traitement qui regroupent que quelques habitations qui ne sont plus entretenues.

Dans le cadre de la réfection complète du réseau d'eau potable, la collectivité a étudié l'opportunité de créer un assainissement collectif, la configuration du secteur permettant de regrouper les écoulements vers un même point. Le projet, chiffré, prévoit la création d'une station de traitement par filtre planté de roseaux.

Une enquête publique a récemment été menée afin de modifier le zonage d'assainissement et de passer la commune en collectif. Cette réflexion s'inscrit également dans le schéma directeur d'eau potable, avec une recherche en cours d'une nouvelle ressource, le lac du Trouillot n'étant pas reconnu comme ressource réglementaire par l'ARS.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins une abstention, décide de :

- ***Approuver le rapport annuel du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2025 ;***
- ***Autoriser le Président à signer le document et valider la publication du rapport.***

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 01

Délibération 2026_113

Télétransmise en préfecture le 11/06/2026

Affichée le 15/06/2026

Publiée sur le site internet le 18/06/2026

2. Eau Potable :

2.1 Nomination des membres du conseil d'exploitation de la Régie Eau

M. L. MIROUDOT, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle que conformément au statut de la régie eau, ci-dessous, il faut délibérer pour valider les membres du conseil d'exploitation proposer par chacune des communes.

Extrait des statuts votés en conseil communautaire du 25 novembre 2025 :

Le Conseil d'Exploitation est composé d'un membre et d'un membre suppléant représentant chacune des 32 communes. Ces élus sont désignés au sein des Conseils Municipaux.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés, sur proposition du Président par le Conseil Communautaire, pour la durée du mandat des Conseillers Municipaux. Le Conseil d'Exploitation est renouvelé en totalité au début de chaque mandat du Conseil Municipal.

En cas de démission, de décès ou de déchéance en vertu de l'article R.2221-8 du CGCT, il est procédé, dans un délai maximum de deux mois, au remplacement du membre démissionnaire ou décédé et le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour le membre remplacé. En cas de survenance de l'un des cas de déchéance visés à l'article R.2221-8 du CGCT, la déchéance est prononcée par le Conseil d'Exploitation, à l'initiative du Directeur de la régie.

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein, et pour la durée du mandat du Conseil d'Exploitation, son Président et un Vice-Président. L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est élu.

Les fonctions de membres du Conseil d'Exploitation sont gratuites. Cependant les frais de déplacement engagés pour se rendre aux réunions du Conseil d'Administration peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions visées à l'article R.2221-10 du CGCT.

Les élu(e)s suivant(e)s ont été proposé(e)s par les communes et le Président les soumet au conseil communautaire :

Conseil d'exploitation régie eau- Proposition des communes		
Communes	Titulaire	Suppléant
Brey et Maison-du-Bois	Enzo MINNITI	Adrien GERMAIN
Chapelle des Bois	Michel CORDIER	Alexandre BURRI
Chaux-Neuve	Dominique BONNET	Sarah CORDEREIX
Châtelblanc	Francis BOURGEOIS-ARMURIER	Claude TARBY
Fourcatier et Maison-Neuve	Jean-Claude SINIBALDI	Camille ROUSSELET
Gellin	Richard LONCHAMPT	Émilie CESSIN
Jougne	Alain GRESSET	Daniel GRAF
Labergement Sainte Marie	Damien SEPREZ	Jimmy BOURGEOIS

La Planée		
Le Crouzet	Jérôme MAIROT	Paul MICHAUD
Les Fourgs	Jean-Luc MERCIER	Claude WATIEZ
Les Grangettes	Vincent BOUHELIER	Delphine COLLETTE
Les Hôpitaux Neufs	Laurent GUYON	Philippe BOYER
Les Hôpitaux Vieux	Florent GAUDET	Fabrice PARRIAUX
Les Pontets	Claude GINDRE	Loïc SCALABRINO
Les Villedieu	Fabien LONCHAMPT	Bernard DUPOY
Longevilles Mont d'Or	Nicolas FAIVRE	Stéphane RAGUIN
Malbuisson	Pierre HEINTZ	Christophe PODICO
Malpas	Julien VIENNET	Jean-Bernard THERY
Montperreux	Aymeric MAIRE	Emmanuelle NIO
Mouthe	Maxime THIONNET	Benoît COLOMBO
Métabief	Laurent PONCET	Gérard DEQUE
Oye et Pallet	Michel FAIVRE	Lionel JACQUES
Petite Chaux	Christophe CORDIER	Pierre-François BOURGEOIS
Reculfoz	Jean-Yves BOUVERET	Jérôme MAIRE
Remoray-Boujeons	Etienne GALLINE	Jean-Marie POURCELOT
Rochejean		
Rondefontaine	Michel BAUD	Eloïse SALOMON
Saint Antoine	Philippe CHAPUIS	Benoit GARDAVAUD
Saint Point Lac	Éric PACQUELET	Patricia FAGIANI
Sarrageois		
Touillon et Loutelet	Olivier MUSY	Sébastien POPULAIRE

Le conseil d'exploitation n'étant pas au complet lors du conseil de ce soir, ce point sera évoqué au prochain conseil communautaire prévu le 07 juillet 2026 et la délibération sera prise à cette issue.

2.2 Nomination du Directeur de la Régie

M. L. MIROUDOT, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement rappelle que conformément au statut de la régie eau, ci-dessous, le conseil communautaire doit nommer un directeur de régie.

Extrait des statuts voter en conseil communautaire du 25 novembre 2025 :

Le Directeur de la Régie communautaire est désigné sur proposition du Président, par délibération du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.2221-14 du CGCT. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Le Directeur est un agent de la fonction publique dont le statut est régi par les dispositions en vigueur relatives au droit de la fonction publique.

La fonction de Directeur est incompatible avec les mandats et fonctions définis par l'article R2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de non-respect desdites dispositions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le président, soit par le préfet. Il est immédiatement procédé au remplacement de ce dernier dans les conditions énoncées au présent article.

La rémunération du Directeur est fixée par le Conseil Communautaire sur proposition du Président et après avis du Conseil d'Exploitation.

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie, dont notamment :

- *La préparation du budget,*
- *La préparation de l'inventaire des biens affectés à la régie,*
- *La préparation du relevé provisoire des comptes tous les six mois,*
- *La préparation du rapport faisant ressortir la situation économique et financière de la régie,*
- *La réalisation des ventes et des achats courants pour les montants inférieurs à 5 000 € par commande, sous réserve de la disponibilité budgétaire,*
- *La responsabilité de la tenue de la comptabilité des matières,*
- *La préparation des rapports d'activité périodiques présentés au Conseil d'Exploitation et au Conseil Communautaire.*

Dans le cadre du bon fonctionnement de la Régie communautaire, le Directeur dispose de tous les pouvoirs non attribués au Conseil Communautaire et au Président, au Conseil d'Exploitation par détermination de la loi, règlement ou les statuts de la présente régie.

Le Directeur informe le Conseil d'Exploitation de la marche des différentes missions réalisées par la régie. A ce titre, le Directeur suggère au président du Conseil d'Exploitation les questions opportunes d'aborder à l'ordre du jour lors des réunions du Conseil d'Exploitation.

Le Directeur demeure sous la responsabilité et la surveillance du Président.

En cas d'absence ou empêchement prolongé du Directeur, le Président après avis du Conseil d'Exploitation, désigne un agent de substitution parmi les agents de la régie.

Le président propose au conseil communautaire de nommer à ce poste, M Demaimay Stéphane, agent de la fonction publique, actuellement responsable eau et assainissement. En cas d'absence ou d'empêchement Mr DEMAIMAY sera remplacé par M. Gaëtan MONNIN, actuellement responsable du Service Eau Potable.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la nomination de Monsieur DEMAIMAY Stéphane au poste de Directeur de la Régie EAU et conformément à l'article R2221-68 du CGCT la nomination de Monsieur MONNIN Gaëtan en tant que remplaçant.

Délibération 2026_115

Télétransmise en préfecture le 11/06/2026

Affichée le 15/06/2026

Publiée sur le site internet le 18/06/2026

3. Modalité d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de Concession de Service Public (CCSP) et de la Commission MAPA :

Le Président expose :

- Que dans le cadre de son activité et de ses missions, la Communauté de Communes a recours à des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession, dont notamment les conventions de délégation de service public ;
- Qu'en vertu de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieur aux seuils européens qui figurent en annexes du code de la commande publique ;
- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, ces seuils sont fixés à partir de 216 000,00 euros hors taxe pour les fournitures et services et 5 404 000,00 euros hors taxe pour les travaux ;
- Qu'en dessous de ces seuils, pour les marchés à procédure adaptée, la constitution et la saisine d'une commission spécifique (appelée commission MAPA) n'est pas obligatoire mais demeure possible à la demande du Président, notamment si les enjeux du marché le nécessitent ou si des difficultés pour départager des candidats apparaissent ;
- Qu'en vertu de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales la constitution d'une Commission de concession de service public (CCSP) est requise pour tous les contrats de concession de service public ;
- Que les règles de fonctionnement et de composition de la Commission de concession de service public (art. L.1411-5 du même code), ainsi que les modalités d'élection de ses membres (art. D. 1411-3, D. 1411-4, D.1411-5 et L.2121-22 du même code), s'étendent à la Commission d'appel d'offres.

I. Fonctionnement de la CAO et de la CCSP (art. L. 1411-5 du CGCT) :

Chacune de ces commissions, quelle que soit leur compétence selon la procédure engagée, est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'en analyser le contenu et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Elle procède ensuite à l'ouverture des plis contenant les offres et émet un avis sur celles-ci.

Pour les concessions de service public, la commission doit examiner en sus l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La commission de concession de service public doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieure à 5 % (art. L.1411-6 du CGCT).

Il en est de même pour la commission d'appel d'offres pour tout projet d'avenant à un marché public formalisé entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (art. L.1414-4 du CGCT).

II. Composition de la CAO et de la CCSP (art. L. 1411-5 du CGCT) :

La commission, quelle que soit son appellation, est composée :

- Du Président, qui est l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public ou le marché, ou de son représentant, désigné par arrêté du Président et qui ne doit pas déjà être membre, titulaire ou suppléant, de la commission ;
- De **cinq (5) membres** de l'assemblée délibérante (conseil communautaire) **élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel** ; ainsi que de **cinq (5) membres suppléants** élus selon les mêmes modalités.

Peuvent également participer aux commissions, avec voix consultative, sur invitation du Président :

- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- Et, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ou du contrat de concession, des personnalités ou des agents de la collectivité.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Pour les marchés publics seulement, il est rappelé qu'en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres (art. L.1414-2 du CGCT).

III. Modalités d'élection des membres de la CAO et de la CCSP (art. D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT) :

Les membres sont élus, dans un souci de pluralisme, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article L.2121-21 alinéa 2 du CGCT dispose que le vote est au scrutin secret. Néanmoins, l'alinéa 4 permet au Conseil de « décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En vertu de cet alinéa, il est proposé à l'assemblée d'élire les membres de la Commission à main levée.

IV. Fixation des conditions de dépôt des listes (art. D. 1411-5 du CGCT) :

Il convient de fixer les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, à l'élection des membres de la CAO et de la CCSP.

Il est proposé les conditions de dépôt de liste et les modalités de vote suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- **Le dépôt des listes sera effectué à l'issue d'une suspension de séance.**

V. Constitution d'une Commission spécifique aux marchés adaptés :

Comme exposé ci-dessus, bien que la composition et la saisine d'une Commission d'attribution pour les marchés publics passés en procédure adaptée ne soient pas obligatoires, le Président

propose que les membres qui composeront la CCSP et la CAO, titulaires et suppléants, puissent également être réunis, à sa demande, sous forme de Commission MAPA, tant pour les marchés soumis au vote du Conseil Communautaire que pour ceux relevant du pouvoir de décision du Président.

Cette saisine ne sera pas automatique. Elle interviendra soit en raison des enjeux du marché, soit en cas de difficultés rencontrées par le Président ou les équipes techniques pour départager, après analyse, les candidats dont les offres présentent des atouts économiques et techniques similaires ou équivalents.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve ces conditions de dépôts de listes et les modalités d'élection des membres de la Commission de concession de service public, de la Commission d'appel d'offres et de la Commission MAPA, à savoir :

- ***Que le dépôt des listes sera effectué à l'issue d'une suspension de séance,***
- ***Que les listes pourront comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),***
- ***Que l'élection des membres des commissions se fera à main levée.***

Résultat du vote : Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_116

Télétransmise en préfecture le 11/06/2026

Affichée le 15/06/2026

Publiée sur le site internet le 18/06/2026

4. Election des membres de la CAO, de la CCSP et de la commission MAPA

Après une suspension de séance, le Président rappelle que pour anticiper au mieux la procédure administrative en cas de mise en place d'une concession de service public ou d'un marché public, il convient de constituer la Commission de concession de service public (CCSP) et la Commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission MAPA (CMA) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Ses articles L.1411-5, L.1411-6, L.1411-4 et L.1414-2, relatifs au rôle et à la composition de la CCSP et de la CAO ;
- Et ses articles 1411-5 du CGCT, D.1411-3 et D.1411-4, portant sur les conditions de dépôts des listes et les modalités d'élection des membres de la CCSP et de la CAO ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire **du mardi 2 juin 2026** qui, sur le fondement des articles susvisés, a :

- (i) Rappelé le rôle et les règles de composition de la CCSP et de la CAO ;
- (ii) Validé, à l'unanimité des membres présents, les conditions de dépôts des listes et les modalités d'élection des membres, et notamment **la proposition d'élire les membres de la CCSP et de la CAO par un vote à main levée ;**
- (iii) Approuvé, à l'unanimité des membres présents, la proposition du Président de constituer dans le prolongement de la CCSP et de la CAO, une commission MAPA spécifique aux marchés à procédure adaptée, dont la saisine par le Président restera exceptionnelle.

Vu la ou les listes déposées à l'issue de la suspension de séance,

Vu que **la CCSP, la CAO et la Commission MAPA** auront un caractère permanent, sauf à ce qu'un ou plusieurs membres titulaires soient définitivement empêchés sans pouvoir être

remplacés par des membres suppléants du fait de leur inexistence, ou que le principe du pluralisme ne soit plus respecté, auquel cas il sera procédé dans la première hypothèse au renouvellement intégral des commissions, et dans la seconde hypothèse à leur renouvellement partiel.

Le président présente la liste proposée de 5 titulaires et 5 suppléants :

Titulaires	Suppléants
Sébastien POPULAIRE	Jean-Bernard THERY
Claude GINDRE	Alain CHOQUET
Michel CORDIER	Jean-Marie POURCELOT
Ludovic MIROUDOT	Marylène BARNÉOUD RAEIS
Denis POIX-DAUDE	Jean-Yves BOUVERET

Les membres, titulaires et suppléants, ainsi désignés, composent à la fois :

- La Commission de concession de service public,
- La Commission d'appel d'offres spécifique aux marchés publics passés selon une procédure formalisée,
- La Commission MAPA spécifique aux marchés publics à procédure adaptée.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la désignation des représentants mentionnés ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_117 Télétransmise en préfecture le 11/06/2026 Affichée le 15/06/2026 Publiée sur le site internet le 18/06/2026

5. Etablissement Public Foncier (EPF) :

- Demande d'avis de la CCLMHD sur des projets portés par les Communes :

Le Président rappelle au conseil communautaire que l'EPF peut intervenir, pour le compte des communes membres de la CCLMHD, dans le cadre d'opération foncières. Cette démarche nécessite l'avis préalable de la communauté de communes

Trois dossiers sont en cours de demande d'avis :

-1- Commune du Brey : Acquisition de deux parcelles de terrain cadastrées ZC65 et ZC105 pour la construction d'habitat.

M. A. GERMAIN, Maire de la Commune du Brey et Maison du Bois ajoute que ces 2 parcelles constructibles sont situées à proximité immédiate de la mairie et du lotissement existant.

Cette acquisition vise à permettre le développement de nouveaux logements, notamment en location ou pour des habitants du village souhaitant construire, tout en permettant à la commune de mieux maîtriser son urbanisme et l'aménagement futur du secteur.

-2- Commune de Saint Point Lac : Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AA69 pour la construction de logements, idéalement en partenariat avec un bailleur social.

Mme P. FAGIANI, Maire de la Commune de Saint-Point Lac explique que sa commune souhaite exercer son droit de préemption sur une parcelle issue d'un ancien dépôt de scierie, située entre deux terrains déjà construits.

Cette acquisition vise à répondre aux besoins en logements face à une forte pression foncière sur le secteur du lac. La commune envisage notamment la création d'un petit programme d'habitat, éventuellement en partenariat avec un bailleur social, afin de faciliter l'accès au logement pour les personnes travaillant sur le territoire.

-3- Commune des Hôpitaux Neufs : Acquisition d'une maison 34 route de Lausanne, parcelles AC 38,249,258,530 pour une surface de 1 032 m² pour la réalisation d'un projet de périscolaire/halte-garderie/lieu socio-culturel ».

M. X. BOIREAU, 1^{er} adjoint de la Commune des Hôpitaux-Neufs indique que la Commune souhaite acquérir l'ancienne maison de Monsieur Villevin, située à l'entrée du village, à proximité de la gendarmerie.

Cette acquisition permettrait de créer un nouveau lieu dédié aux services à la population, notamment un périscolaire, un espace social ou une halte-garderie. Le projet vise à remplacer l'actuel périscolaire, installé dans des locaux temporaires, par un équipement plus adapté disposant d'environ 1 000 m² de terrain pour accueillir les enfants dans de meilleures conditions.

M. JM. POURCELOT, Maire de la Commune de REMORAY BOUJEONS formule une remarque concernant les projets de logements sociaux ou à loyers modérés portés par plusieurs communes, dont celle de Remoray-Boujeons.

Il souligne que ces projets sont complexes à mettre en œuvre et à suivre dans le temps, notamment en raison des contraintes liées au logement social et à l'évolution des situations des occupants. Face aux difficultés rencontrées par les communes, il propose d'étudier une démarche de mutualisation afin de faciliter le montage, le suivi et la gestion de ces opérations à l'échelle du territoire.

Le Président confirme que la question du logement social fera partie intégrante du projet de territoire, à travers les fiches actions et les fiches projets qui seront élaborées à l'issue de la démarche.

Il est rappelé que les collectivités disposent de peu de leviers juridiques pour encadrer l'évolution des situations des occupants.

M. L. MIROUDOT, Maire de la Commune de Labergement-Sainte-Marie intervient pour préciser la distinction entre logement social, logement à loyer modéré et logement traditionnel. Il indique que, dans le cadre de la réhabilitation de la gare, la commune fait le choix de créer des logements à loyer modéré, permettant à la collectivité de conserver davantage de maîtrise sur la gestion des locations.

M. M. Cordier informe que la commune de Chapelle des Bois a un dossier en attente qui devrait aboutir dans les prochaines semaines.

Il s'agit d'acquérir d'une maison située au centre du village, bénéficiant d'un emplacement stratégique et d'un terrain attenant. Le bâtiment nécessite une rénovation complète mais représente une opportunité pour créer plusieurs logements, avec la possibilité d'aménager jusqu'à sept petits appartements ou un à deux logements plus grands.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide ces trois demandes de portage.

Résultat du vote : Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_118 Télétransmise en préfecture le 11/06/2026 Affichée le 15/06/2026 Publiée sur le site internet le 18/06/2026

- Délégation au Président :

Le Président rappelle que le conseil communautaire a donné un avis favorable pour ces trois dossiers de portages :

-1- Commune du Brey : Acquisition de deux parcelles de terrain cadastrées ZC65 et ZC105 pour la construction d'habitat.

-2- Commune de Saint Point Lac : Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée AA69 pour la construction de logements, idéalement en partenariat avec un bailleur social.

-3- Commune des Hôpitaux Neufs : Acquisition d'une maison 34 route de Lausanne, parcelles AC 38,249,258,530 pour une surface de 1 032 m2 pour la réalisation d'un projet de périscolaire/halte-garderie/lieu socio-culturel ».

Afin de garantir la réactivité et la continuité des interventions de l'EPF, il propose au conseil communautaire d'accorder dans le cadre de l'article L5211-1 du CGCT délégation au Président « de donner l'avis de la CCLMHD préalablement aux opérations menées par l'Etablissement pour le compte d'une commune membre ».

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accorde cette délégation au Président.

Résultat du vote : Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_119 Télétransmise en préfecture le 11/06/2026 Affichée le 15/06/2026 Publiée sur le site internet le 18/06/2026

6. Comptabilité : créances admises en non-valeur et créances éteintes

A la demande du Président, M. G. PETITE, Directeur Général des Services informe les membres du conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable de Pontarlier, a transmis la liste des pièces à mandater au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et au compte 6542 « créances éteintes » à la suite d'effacement de dettes par le tribunal, clôture de procédure collective pour insuffisance d'actif...

Après étude, il convient de procéder au mandatement :

Au budget Assainissement

c/6541 Créances admises en non-valeur : 3 284.83 €

Au budget Déchets

c/6541 Créances admises en non-valeur :	4 638.74 €
c/6542 Créances éteintes :	<u>4 195.03 €</u>
	8 833.77 €

En réponse à la question posée par M. M. Faivre sur le montant total de 8 833.77€ admis en créances en non-valeur et éteintes au budget déchets, M. C. GINDRE explique que ces impayés concernent des factures liées au service déchets (collecte en porte-à-porte, redevance incitative, apports en déchetterie supplémentaires, etc.) et non uniquement les dépôts en déchetterie.

Il rappelle que le montant reste faible au regard du budget global (moins de 0.5 %),

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, avec 43 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, approuve ces admissions en non-valeur et ces extinctions de dettes.

Résultat du vote : Pour : 43 Contre : 02 Blancs et nuls : 00 Abstention : 01

Délibération 2026_120

Télétransmise en préfecture le 11/06/2026

Affichée le 15/06/2026

Publiée sur le site internet le 18/06/2026

7. Subventions aux associations

- Musée de la Meunerie :

M. JB. THERY, Vice-président en charge de l'Education, l'Enfance, le Jeunesse et la Culture, rappelle que le Conseil communautaire a validé le tableau des subventions aux associations pour l'année 2026 lors de la séance du 10 mars 2026.

D'autres demandes ont été adressées à la Communauté de Communes a posteriori, et notamment :

- Le musée de la Meunerie qui sollicite une subvention de 1 000 € dans le cadre de l'organisation d'événements et de sa promotion culturelle pour 2026.

M. Gérard DEQUE indique ne pas participer à ce vote en raison de son statut de Maire de la Commune de Métabief.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise l'attribution de cette subvention de 1000 € au musée de la Meunerie.

Résultat du vote : Pour : 45 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_121

Télétransmise en préfecture le 11/06/2026

Affichée le 15/06/2026

Publiée sur le site internet le 18/06/2026

- Rider Sports Evolution :

M. JB. THERY, Vice-président en charge de l'Education, l'Enfance, le Jeunesse et la Culture, rappelle que le Conseil communautaire a validé le tableau des subventions aux associations pour l'année 2026 lors de la séance du 10 mars 2026.

D'autres demandes ont été adressées à la Communauté de Communes a posteriori, et notamment :

- Rider Sports Evolution qui sollicite une subvention de 2 000 € pour l'organisation de son événement sportif Piquemiette 500.

M. F. VIENNET, Maire de Malbuisson, précise que la subvention attribuée à Riders Sport Evolution n'est pas liée à la manifestation qui était prévue avec le Conifer. Un partenariat avait été envisagé entre les deux structures, mais celui-ci n'a finalement pas abouti, le projet étant désormais porté indépendamment.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins 4 abstentions (les élus de Jougne), autorise l'attribution de cette subvention de 2000 € à l'association Rider Sports Evolution.

Résultat du vote : Pour : 42 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 04

Délibération 2026_122

Télétransmise en préfecture le 11/06/2026

Affichée le 15/06/2026

Publiée sur le site internet le 18/06/2026

- Les Fourgs Singletrack :

M. JB. THERY, Vice-président en charge de l'Education, l'Enfance, le Jeunesse et la Culture, rappelle que le Conseil communautaire a validé le tableau des subventions aux associations pour l'année 2026 lors de la séance du 10 mars 2026.

D'autres demandes ont été adressées à la Communauté de Communes a posteriori, et notamment :

- Les Fourgs Singletrack s'est vu attribué une subvention de 1 000 € pour son événement La Sarrazine édition 2026. Compte-tenu de sa montée en puissance avec la volonté d'en faire un événement d'envergure au niveau suprarégional voire national, compte-tenu de la politique 4 saisons portée par la Communauté de Communes, il est proposé de porter la subvention à 5 000 €.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins 3 abstentions, autorise l'attribution de cette subvention de 5000 € à l'association Les Fourgs Singletrack.

Résultat du vote : Pour : 43 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 03

Délibération 2026_123

Télétransmise en préfecture le 11/06/2026

Affichée le 15/06/2026

Publiée sur le site internet le 18/06/2026

8. Nomination des membres des différentes commissions thématiques

Le Président rappelle que vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir que des conseillers municipaux peuvent participer à ces commissions (article L5211-40-1 du CGCT).

Il est demandé aux délégués communautaires de bien vouloir procéder à la désignation des membres composant les 9 commissions communautaires.

La liste des candidats par commission est la suivante :

-1- Commission Economie, Tourisme, Communication

Vice-Président M. Sébastien POPULAIRE

Philippe BIZET Métabief

Michèle LETOUBLON Labergement

György TURI Les Fourgs

Cindy KOGLER Malpas

Jean-Charles POIX-DAUDE Les Grangettes

Pauline PRETRE Chaux-Neuve

Elisabeth ATLANI Les Hôpitaux-Vieux

Didier REINERO Oye et Pallet

Vianney LOOTVOET Brey et Maison du Bois

Anne-Sophie MEUNIER Saint-Antoine

Yves BOURQUIN Châtelblanc

Emmanuel Noël DIETRE Longevilles-Mont-d'Or

Sébastien PAGNIER Les Villedieu

Xavier BOIREAU Les Hôpitaux-Neufs

Frédéric VIENNET Malbuisson

Loïc SCALABRINO Les Pontets

Jean-Baptiste GALLIOT Jougne

Eric DENISET Chapelle des Bois

Émilie BAVEREL Saint-Point-Lac

Christophe BENOIT Mouthe

Mélody THABARD Remoray-Boujeons

Sylvane JEANMONNOT-LAURENT Fourcatier-et-Maison-Neuve

-2- Commission Assainissement

Vice-Président M. Ludovic MIROUDOT

Laurent PONCET Métabief

Jean-Luc MERCIER Les Fourgs

Delphine COLLETTE Les Grangettes

Sarah CORDEREIX Chaux-Neuve

Florent GAUDET Les Hôpitaux-Vieux

Lionel JACQUES Oye et Pallet

Enzo MINNITI Brey et Maison du Bois

Joël VIONNET Saint-Antoine

Francis BOURGEOIS-ARMURIER Châtelblanc

Mathilde FENDORF Rondefontaine

Nicolas FAIVRE Longevilles-Mont-d'Or

Stéphanie JACQUET Les Villedieu
Richard LONCHAMPT Gellin
Laurent GUYON Les Hôpitaux-Neufs
Pierre HEINTZ Malbuisson
Olivier MUSY Touillon et Loutelet
Loïc SCALABRINO Les Pontets
Alain GRESSET Jougne
Aymeric MAIRE Montperreux
Alexandre BURRI Chapelle des Bois
Maxime THIONNET Mouthe
Patricia FAGIANI Saint-Point-Lac
Etienne GALLINE Remoray-Boujeons
Camille ROUSSELET Fourcatier-et-Maison-Neuve

-3- Commission Education, Enfance, Jeunesse, Culture

Vice-Président : M. Jean-Bernard THERY

Bénédicte LAVIER Métabief
Frédérique MIROUDOT Labergement
Chloé JOLY Les Fourgs
Aurélie CHARDON Malpas
Maud FARNY Les Grangettes
Thierry FRAGNIERE Chaux-Neuve
Elisabeth ATLANI Les Hôpitaux-Vieux
Karine MILLE Oye et Pallet
Cindy DUFAY Brey et Maison du Bois
Gaëlle HERMABESSIERE Saint-Antoine
Emilie LETOUBLON Châtelblanc
Florence MONNEY Longevilles-Mont-d'Or
Delphine DONIER Les Villedieu
Émilie CESSIN Gellin
Cécile DELVAL Les Hôpitaux-Neufs
Cécile VIEY Malbuisson
Céline MARTIN CUREAU Les Pontets
Jézabelle BOURLET Jougne
Angélique MEIGNAN Montperreux
Claude VILLET Petite-Chaux
Rachel BOURGEOIS Chapelle des Bois
Aurélie GRARD Saint-Point-Lac
Maud SALVI Mouthe
Jennifer COUVAL Remoray-Boujeons
Lucie VOISARD-DUMONT Fourcatier-et-Maison-Neuve

-4- Commission Déchets et Ordures Ménagères

Vice-Président : M. Claude GINDRE

Laurent PONCET Métabief
Ludovic MIROUDOT Labergement
Elisa DEVIENNE Les Fourgs
Fabien SAILLARD Malpas
Florence LE GUERN Les Grangettes
Dominique BONNET Chaux-Neuve

Jean-Baptiste BERNARDET Les Hôpitaux-Vieux
Bruno COMBASSON Oye et Pallet
Catherine SALVI Brey et Maison du Bois
Benoit GARDAVAUD Saint-Antoine
Auréliе CAPELLI Châtelblanc
Stéphane RAGUIN Longevilles-Mont-d'Or
Richard LONCHAMPT Gellin
Sandrine BELIME Les Hôpitaux-Neufs
Thierry LOCATELLI Malbuisson
Damien OLIVIER Touillon et Loutelet
Rose-May GIORGIANNI Jougne
Emmanuelle NIO Montperreux
Christine GRESSET Chapelle des Bois
Éric PACQUELET Saint-Point-Lac
Maxime THIONNET Mouthe
Etienne GALLINE Remoray-Boujeons
Sylvain SCHIAVON Fourcatier-et-Maison-Neuve

-5- Commission Services aux communes, Finances, Mutualisation, Services à la population

Vice-Président : M. Roger BELOT

Bénédicte LAVIER Métabief
Brigitte GARNACHE Labergement
Thierry SIMONIN Les Grangettes
Dominique BONNET Chaux-Neuve
Fabrice PARRIAUX Les Hôpitaux-Vieux
Michel FAIVRE Oye et Pallet
Laetitia BOUQUET Brey et Maison du Bois
Philippe CHAPUIS Saint-Antoine
Estelle BLONDEAU-PATISSIER Châtelblanc
Sylvain FIEVET Rondefontaine
Marylène BARNÉOUD RAEIS Longevilles-Mont-d'Or
Bernard DUPOY Les Villedieu
Émilie CESSIN Gellin
Philippe BOYER Les Hôpitaux-Neufs
Patrick GRACIEUX Malbuisson
Bernard SALEE Les Pontets
Séverine MOREL Jougne
Anne-Laure SORIN Montperreux
Ginette HENRIET Chapelle des Bois
Martin MENASSOL Saint-Point-Lac
Sylvie BERTHET Mouthe
Jean-Marie POURCELOT Remoray-Boujeons
Sophie HENRY Fourcatier-et-Maison-Neuve

-6- Commission Activités de Pleine Nature (APN), Sports, Activités Nordiques et Randonnées

Vice-Président : M. Alain CHOQUET

Lucie JURCEVIC Métabief
Pascal THOMET Labergement

Claude WATIEZ Les Fourgs
Romain SIMONET Les Grangettes
Jean-Luc BOISSENIN Chaux-Neuve
Didier ANDRÉ Les Hôpitaux-Vieux
Yohann NARDUZZI Oye et Pallet
Catherine SALVI Brey et Maison du Bois
Loïc BARTHET Saint-Antoine
Yves BOURQUIN Châtelblanc
Mathieu FAIVRE-PIERRET Longevilles-Mont-d'Or
Sébastien PAGNIER Les Villedieu
Gaëlle DROUIN Malbuisson
Clément TRUSSARDI Les Pontets
Lionel DEISZ Jougne
Fabien BLONDEAU Chapelle des Bois
Élodie ROBBE Saint-Point-Lac
Patricia GRESS Mouthe
Serge ORDINAIRE Remoray-Boujeons
Sylvane JEANMONNOT-LAURENT Fourcatier-et-Maison-Neuve

-7- Commission Patrimoine Bâti et Bâtiments Communautaires

Vice-Président : M. Michel CORDIER

Francis MEUTERLOS Métabief
Damien SEPREZ Labergement
Jean-Luc MERCIER Les Fourgs
Dominique PILATI Les Grangettes
Julien PARIS Les Hôpitaux-Vieux
Baptiste FAIVRE Oye et Pallet
Florence BEKIARIAN Brey et Maison du Bois
Jean-François PERROT Saint-Antoine
Thibaut STALLIN Châtelblanc
Sylvie RAMQAJ Longevilles-Mont-d'Or
Guillaume POURCELOT Les Hôpitaux-Neufs
Christophe PODICO Malbuisson
Géraldine TISSOT-TRULLARD Jougne
Michèle CHAPON Montperreux
Quentin BATICLE Chapelle des Bois
Quentin MOLÉ Saint-Point-Lac
Céline BAILLY Mouthe
Richard LACROIX Remoray-Boujeons
Jean-Claude SINIBALDI Fourcatier-et-Maison-Neuve

-8- Commission Aménagement du territoire, Mobilité

Vice-Président : M. Sylvain BOBILLIER-MONNOT

Thibault DECREUSE Métabief
Sylvie JEANNIN Labergement
Pierre JACQUEMIN Les Fourgs
Florence LE GUERN Les Grangettes
Elisabeth ATLANI Les Hôpitaux-Vieux
Didier SANZ Oye et Pallet
Adrien GERMAIN Brey et Maison du Bois

Vincent LAITHIER Saint-Antoine
Claude TARBY Châtelblanc
Sylvain FIEVET Rondefontaine
Emmanuel Noël DIETRE Longevilles-Mont-d'Or
Philippe BOYER Les Hôpitaux-Neufs
Juliette CAPRETTA Malbuisson
Clément TRUSSARDI Les Pontets
Jessica TOURET Jougne
Dominique BLONDEAU Chapelle des Bois
Patricia FAGIANI Saint-Point-Lac
Cécile TROTIN Mouthe
Claire VERMOT-DESROCHES Remoray-Boujeons
Marine JOUVE Fourcatier-et-Maison-Neuve

-9- Commission Environnement, Développement durable, Agriculture, Parc National Régional du Haut-Jura (PNRHJ)

Vice-Présidente : Mme. Marylène BARNÉOUD RAEIS

Bénédicte LAVIER Métabief
Odile GRANDPERRIN Labergement
Raphaël ROBBE Labergement
Bertrand DORNIER Les Fourgs
Jean-François LONCHAMPT Les Grangettes
Céline COURTET Les Hôpitaux-Vieux
Thomas PELLEGRINI Oye et Pallet
Morgane VUEZ Brey et Maison du Bois
Laurine PILLOD Saint-Antoine
Claude TARBY Châtelblanc
Gérald MUSY Longevilles-Mont-d'Or
Fabien LONCHAMPT Les Villedieu
Yannick BERTIN Gellin
Guillaume POURCELOT Les Hôpitaux-Neufs
Marie ARMBRUSTER Malbuisson
Daniel GRAF Jougne
Christophe RIGOLOT Montperreux
Alexandre BURRI Chapelle des Bois
Éric PACQUELET Saint-Point-Lac
Emile CLERGET Mouthe
Coralie HENZ Remoray-Boujeons
Vincent PERRON Fourcatier-et-Maison-Neuve

Les commissions n'étant pas au complet lors du conseil de ce soir, ce point sera évoqué au prochain conseil communautaire prévu le 07 juillet 2026 et la délibération sera prise à cette issue.

9. Adhésion au groupement de commandes du SYDED pour l'achat de pellets

Le Président rappelle que la Communauté de Communes compte dans son patrimoine trois bâtiments alimentés par des chaudières à pellets :

- La Seigne aux Hôpitaux-Vieux.
- Le Pré Poncet à Chatelblanc.
- Le bâtiment d'accueil de Chapelle des Bois.

Sur le budget 2025, les dépenses en fourniture de combustible associées représentaient 6 762€TTC

Le SYDED pilote quant à lui depuis 8 ans un groupement de commandes pour l'achat de ce combustible sur les territoires du Doubs et de la Haute-Saône. Les marchés en cours prenant fin au 30 septembre 2026, il se prépare à en relancer de nouveaux d'ici octobre prochain. La CCLMHD étant utilisatrice de granulés de bois, le SYDED souhaite connaître son intérêt à rejoindre ce groupement qui vise plus particulièrement à :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives.
- Faciliter et sécuriser pour les adhérents du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante.
- Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois" locale, en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.

Il est prévu que le marché soit opérationnel pour la prochaine saison de chauffe, soit octobre 2026. Sur le plan pratique, le SYDED se chargera de la procédure jusqu'à la notification du marché, chaque adhérent gardant ensuite la maîtrise de l'exécution de ses contrats (commandes, suivi des livraisons, paiements) selon ses besoins propres.

Les détails techniques sont égrainés dans la convention dont chaque conseiller communautaire a été destinataire d'une copie.

M. JM. POURCELOT précise que la maison de santé n'apparaît pas dans la liste, car elle gère directement son approvisionnement en bois. Il propose d'étudier la possibilité de lui faire bénéficier de tarifs plus avantageux dans le cadre de cette démarche.

M. C. GINDRE, Maire de la Commune des Pontets, souligne qu'il serait dommage d'intégrer un groupement de commandes sans connaître le tarif proposé, précisant que les communes ont également été sollicitées à ce sujet. Il estime nécessaire que le prix soit négocié avant de prendre une décision. Il demande s'il est possible d'obtenir un prix fixe, idéalement avant les échéances de décision (avril ou mai).

M. L. MIROUDOT précise qu'il n'est pas possible d'obtenir un prix fixe à l'avance, celui-ci étant très variable d'une période à l'autre.

M. C. GINDRE exprime ses réserves sur l'origine et la qualité du pellet qui sera proposé. Il souligne qu'il serait préférable de privilégier un approvisionnement local, avec des producteurs situés à proximité, et de conserver le fournisseur actuel afin de garantir une qualité adaptée (notamment selon le type de bois utilisé).

Le Président rappelle que le SYDED mène des négociations pour obtenir des tarifs avantageux sur les pellets. Il précise qu'un échange avec le SYDED sera nécessaire et que, si le contrat n'est pas retenu, la collectivité devra étudier d'autres solutions locales en comparant les critères de prix, de qualité et de proximité.

Mme. M. BARNÉOUD RAEIS, Maire de la Commune des Longevilles-Mont-d'Or ajoute que l'adhésion au SYDED n'implique pas une obligation de commander auprès du SYDED.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Valider l'adhésion au groupement de commandes initié par le SYDED.**
- **Autoriser le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette adhésion dont notamment la convention.**

Résultat du vote : Pour : 46 Contre : 00 Blancs et nuls : 00 Abstention : 00

Délibération 2026_125

Télétransmise en préfecture le 11/06/2026

Affichée le 15/06/2026

Publiée sur le site internet le 18/06/2026

10. Décisions du Président

Décision n° 2026-002D - Conclusion d'une convention d'occupation temporaire de la Forêt Domanial de Mont Sainte Marie avec l'ONF pour le passage du Tour du Lac en VTT

Le Président a décidé la conclusion d'une convention d'occupation temporaire pour travaux d'équipement et d'entretien d'un parcours VTT en Forêt Domaniale de Mont Sainte-Marie avec L'Office National des Forêts.

Cette convention est conclue dans le cadre de la création du Tour du Lac de Saint-Point en VTT. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2038, à titre gratuit.

11. Questions diverses

Pensées particulières suite à des décès

Le Président adresse tout d'abord une pensée particulière à Monsieur Jérôme MAIROT, délégué-maire de la Commune du Crouzet, qui a perdu son jeune frère. L'ensemble de l'assemblée lui témoigne son soutien dans cette épreuve difficile. Une pensée est également exprimée pour Monsieur Didier MINNITI, qui a récemment perdu sa maman, avec une attention particulière pour lui et ses proches dans ce moment douloureux.

Résultats des élections des organismes dont la CCLMHD est partie prenante

Le Président fait part à l'assemblée des récentes élections intervenues au sein de plusieurs structures. Il adresse ses félicitations à Monsieur Claude GINDRE pour son élection à la présidence de Préval, ainsi qu'à Monsieur Ludovic MIROUDOT pour sa nomination en tant que Vice-Président de l'EPAGE.

Il informe également de la représentation de la collectivité au sein des syndicats : il indique avoir été élu membre du bureau du SYDED et de la commission finances, tandis que Monsieur Denis POX-DAUDE rejoint le conseil d'administration du SYDED.

Il évoque ensuite les récentes élections au sein du « Pays du Haut-Doubs », instance parfois moins connue des nouveaux élus mais néanmoins importante. Il rappelle le rôle de cette structure, appelée à renforcer son action en matière d'ingénierie et d'accompagnement, notamment pour l'obtention de subventions.

Il indique que Monsieur Patrick Comte, Maire de la Commune de Pontarlier, a été élu Président du « Pays du Haut-Doubs », une élection perçue comme apportant une forme de stabilité et de sérénité à l'échelle de ce territoire.

De son côté, le Président indique avoir été élu Vice-Président du Pays, aux côtés des présidents des communautés de communes qui le composent, à savoir : Communauté de

communes Altitude 800, Communauté de communes Frasné Drugeon, Communauté de communes du Grand Pontarlier, et la Communauté de communes entre Doubs et Loue. Le Président poursuit en indiquant que trois autres syndicats sont en cours d'organisation : le Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux (SIEJ), le Syndicat Mixte des Deux Lacs et le Syndicat Mixte du Mont d'Or.

M. JY. BOUVERET intervient pour informer les membres du Conseil qu'il a été élu Vice-Président du Syndicat Mixte Très Haut-Débit.

Point sur les dossiers en cours

Le Président rappelle que plusieurs dossiers sont en cours et doivent être menés sans retard, notamment la construction du gymnase et les locaux de la communauté de communes.

Il évoque également un projet de territoire reposant sur un diagnostic global, destiné à définir les enjeux, orientations et fiches projets, à l'image d'un « masterplan ». Une demande de financement a été déposée auprès de la Banque des Territoires, avec un avis favorable obtenu, permettant une prise en charge intégrale de l'étude.

Enfin, il indique que des outils de communication seront prochainement mis en place pour informer régulièrement les élus, notamment via des newsletters.

Le Secrétaire de Séance

La séance est levée à 20h30

Le Président

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes le 20 décembre 2022.